



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

Convoqué le vendredi 24 novembre 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE UN
ECHANGE DE TERRAINS, LIEUDIT BOMPERTUIS, AVEC MADAME
DOMINIQUE GIORDANO EPOUSE SASSATELLI**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	Procuration
GUIDINI-SOUCHE Johanne	Procuration
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	Procuration
BARBE Françoise	
TOUAT Didier	
SEMENZIN Véronique	
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	Procuration
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 28
Nombre de pouvoirs	: 06
Absent à la séance	: 01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Une partie de l'assiette du chemin des Garrigues est située sur la propriété de Madame Dominique GIORDANO, épouse SASSATELLI, cadastrée section CL n° 67.

Il convient de régulariser cette situation et d'intégrer cette emprise de 375 m² dans le domaine communal. Un document d'arpentage, établi par géomètre-expert, indiquera les nouveaux numéros cadastraux issus de la division.

Madame Dominique GIORDANO, de son côté, souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section CL n° 284, située entre le chemin des Garrigues et son terrain, en vue d'un remembrement de sa propriété. Un accord a pu être trouvé sur la base d'un échange avec soulte.

Ainsi, Madame Dominique GIORDANO cèdera à la commune 375 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CL n° 67, correspondant à l'assiette du chemin des Garrigues.

En contrepartie, la commune cèdera à Madame Dominique GIORDANO 1 004 m², à détacher de la parcelle cadastrée section CL n° 284, terrain majoritairement en nature de talus.

Un document d'arpentage établi par géomètre-expert indiquera les nouveaux numéros cadastraux issus de la division.

Sur la base du prix au m² déterminé par l'avis des Domaines du 7 septembre 2017 ci-annexé, la valeur du bien cédé par Madame Dominique GIORDANO représente 5 250 € (cinq mille deux cent cinquante euros) et la valeur du bien cédé par la commune 14 056 € (quatorze mille cinquante six euros).

En conséquence, Madame Dominique GIORDANO sera redevable d'une soulte de 8 806 € (huit mille huit cent six euros).

Je vous propose de m'autoriser à signer le compromis d'échange sous-seing privé ci-annexé, puis l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure un échange de terrains avec Madame Dominique GIORDANO épouse SASSATELLI, qui se traduira de la façon suivante :

- cession par Madame Dominique GIORDANO à la commune d'une emprise de 375 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CL n° 67
- cession par la commune à Madame Dominique GIORDANO de 1 004 m² à détacher de la parcelle CL n° 284.

Un document d'arpentage établi par géomètre-expert indiquera les nouveaux numéros cadastraux issus de la division.

ARTICLE 2 : Que sur la base du prix au m² déterminé par l'avis des Domaines du 7 septembre 2017 (ci-annexé), la valeur du terrain cédé par Madame Dominique GIORDANO, calculée sur la surface exacte détachée, représentera

5 250 € (cinq mille deux cent cinquante euros) et la valeur du terrain cédé par la commune calculée de même sur la superficie exacte détachée, 14 056 € (quatorze mille cinquante six euros), ce qui induira le paiement d'une soulte de 8 806 € (huit mille huit cent six euros), à la charge de Madame Dominique GIORDANO.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis d'échange sous-seing privé, ci-joint, puis l'acte notarié devant Maître Jean-Yves Raynaud de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 4 : Que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Madame Dominique GIORDANO.

ARTICLE 5 : Que les crédits seront imputés au budget communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 07 DEC. 2017

AFFICHÉE LE : 07 DEC. 2017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 07 DEC. 2017